

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 MAI 2006**

**Délibération
n° 2006.05.146**

**Parc des
expositions et des
manifestations -
équipements de
gradins
télescopiques et
sièges - appel
d'offres restreint :
modification de la
délibération n°84 du
24 mars 2006**

LE CINQ MAI DEUX MILLE SIX à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 avril 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Jean-Claude BONNEVAL, Michel CHAVAGNE, Jean-Yves DE PRAT, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

André BONICHON à Bernard CHARRIER, Jean BOUGETTE à Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Louis DESSET à Bernard SAUZE, François ELIE à Gérard MARQUET, Jean-Michel LAMOUREUX à Robert CHABERNAUD, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Patrick RIFFAUD à Annie FOUGERE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

**EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / PARC DES
EXPOSITIONS**

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

**PARC DES EXPOSITIONS ET DES MANIFESTATIONS - EQUIPEMENTS DE GRADINS
TELESCOPIQUES ET SIEGES - APPEL D'OFFRES RESTREINT : MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N°84 DU 24 MARS 2006**

Par délibération n°84 du 24 mars 2006, vous avez approuvé le lancement d'un appel d'offres restreint, en application des articles 10, 33, 60 à 64 du Code des Marchés Publics, pour équiper le Parc des Expositions et des Manifestations de gradins télescopiques et de sièges.

Le marché était initialement alloté de la manière suivante :

- Lot n°1 : gradins télescopiques
- Lot n°2 : sièges sur gradins fixes

Dans un souci d'homogénéisation, il est préférable de disposer du même matériel tant pour les gradins que pour les sièges. C'est pourquoi, le recours à l'allotissement n'étant désormais plus justifié, il convient de modifier la délibération susvisée.

L'estimation du marché demeure à 900 000 € HT

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications de la délibération n°84 du 24 mars 2006.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

15 mai 2006

Affiché le :

17 mai 2006